

Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscriptions : un nombre record de dossiers!

Vous avez été nombreux à recourir à nos services pour produire vos demandes de modification au provincial et au fédéral et nous vous remercions de votre confiance.

Comme vous le savez, le Registraire des entreprises (« REQ ») a déjà informé sa clientèle que le traitement des demandes sera plus long que d'habitude, ce qui signifie plusieurs semaines d'attente, mais que la date de dépôt sera la date de réception des demandes de modification.

Qu'arrive-t-il maintenant que le 12 octobre 2007 est passé? (Cette date était la date butoir pour modifier les statuts corporatifs ou les conventions entre porteurs afin de conserver le statut d'émetteur fermé suite à l'émission de titres autres que des actions et des créances non convertibles). Nous vous rappelons que cette obligation demeure avant d'effectuer toute nouvelle émission de titres autre que des actions ou des créances non convertibles, si ce n'est déjà fait, pour y inclure une clause restrictive sur leur transfert ou encore prévoir une telle clause dans toute convention entre porteurs des titres en question.



[Retour](#)

Nomination à la direction des services corporatifs chez CRAC

CRAC a le plaisir d'annoncer la nomination de Me Annie Fredette à la direction de nos services corporatifs. Me Fredette occupe dorénavant les fonctions exercées pendant près de 13 ans par Me Franca Sucapane, cette dernière nous ayant quitté le 5 octobre dernier afin de donner une nouvelle orientation à sa carrière.

Me Annie Fredette a cheminé au sein de l'entreprise depuis l'an 2000 alors qu'elle était encore étudiante en droit à l'Université

EN PRIMEUR

[Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscriptions : un nombre record de dossiers!](#)

[Nomination à la direction des services corporatifs chez CRAC](#)

[Connaissez-vous le RDPRM et l'article 427 de la Loi sur les banques?](#)

RÉFLEXION...

« La vie c'est comme la bicyclette : il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre. »

Albert Einstein

Gabarits de certificats d'actions

« Ça fonctionne super bien! »

Voilà le commentaire le plus souvent entendu ces dernières semaines concernant nos certificats d'actions en format MSWord 2000 pour impression. Nous en avons en versions française et anglaise, autant pour les incorporations au fédéral qu'au provincial (Québec) et ce, recto et verso!

Ils sont faciles à utiliser et c'est gratuit.

N'hésitez pas à les essayer! Communiquez avec nos parajuristes en droit corporatif qui se feront un plaisir de vous les transmettre par courriel ou envoyez-nous un message à l'adresse courriel suivante : expedition@crac.com

Retour d'un congé de maternité

Nous souhaitons bon retour à Mme Kelly Cardoso qui s'est occupée de sa petite famille au cours de la dernière année.

de Montréal de laquelle elle a gradué en 2002. Elle a été



admise au Barreau du Québec en novembre 2003. Elle a d'abord occupé un emploi d'été au sein de notre service de recherche et enregistrement d'hypothèques mobilières. Elle s'est ensuite taillée une place chez CRAC par sa rigueur et son énergie dans l'équipe de développement de notre système de services corporatifs en ligne IncoWeb® notamment le service TaxExpress™ et celui des déclarations en ligne.

Me Annie Fredette connaît très bien les rouages, contraintes et délais associés à l'ensemble des services corporatifs car depuis son arrivée chez CRAC, elle a souvent apporté son aide aux membres de l'équipe corporative. En plus de ses nouvelles fonctions, elle continuera d'assurer la formation IncoWeb® ainsi que le support technique auprès des clients.



Connaissez-vous le RDPRM et l'article 427 de la Loi sur les banques?

Parmi nos services, CRAC effectue les inscriptions des droits sur le Registre des droits personnels et réels mobiliers (ci-après le « RDPRM ») ainsi que sur le registre institué en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*.

Le CRAC offre également le service de recherche ainsi que la commande des documents émis par les autorités administratives responsables de ces registres.

Le RDPRM : un registre québécois

Plus de 110 droits peuvent se retrouver inscrits sur le RDPRM. Seuls les droits affectant des biens meubles y sont enregistrés, par exemple des équipements, des véhicules automobiles, des comptes recevables, etc.

L'inscription d'un droit sur le RDPRM permet de le rendre opposable à un tiers. Conséquemment, une tierce partie devrait vérifier si un

Kelly fait partie de l'équipe des services corporatifs.

Formation IncoWeb®

Vous seriez intéressé à en connaître plus sur nos services en ligne IncoWeb®? Que vous soyez déjà membre du service IncoWeb® ou non, inscrivez-vous à une formation gratuite d'une durée d'une heure! Contactez Me Annie Fredette par courriel à afredette@crac.com ou 514-861-2799, poste 355.

Nous vous présenterons :

- Des nouveaux outils de travail pour sauver temps et argent.
- Services de déclarations modificatives et annuelles avec extraction des données du registre CIDREQ.
- Les avantages des services corporatifs en ligne.

Les formations sont offertes en français ou en anglais, généralement en début de journée, à nos bureaux. Nous pouvons toutefois nous adapter à vos demandes spécifiques au niveau de l'horaire et même nous déplacer chez vous si au moins 3 personnes sont intéressées à suivre la formation.

fait ou un acte juridique pouvant l'affecter y est ou non inscrit. Une personne qui s'abstient de consulter le RDPRM ne pourra invoquer sa bonne foi si un problème survient (article 2943 *Code civil du Québec*).

Si un bien est grevé en vertu d'une loi autre qu'une loi québécoise, l'information ne se retrouvera pas sur le RDPRM. Il faut alors consulter les registres des autres provinces et territoires qui sont régis par leurs lois respectives souvent intitulées *Personal Property and Security Act* (traduction : « *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* »).

-
- Les prix sont en fonction du volume et des données à inclure. Nous avons un document de cueillette d'informations qui peut être envoyé par télécopieur ou par courriel.
 - Les recherches sur le RDPRM s'effectuent par le numéro d'immatriculation, par le numéro d'enregistrement, par le nom d'un individu ou d'une entreprise.
 - À votre demande, le CRAC se charge de faire effectuer les recherches ou les inscriptions sur les autres registres provinciaux et territoriaux.

Vous trouverez les prix et les informations pertinentes sur notre site web en cliquant sur

<http://www.crac.com/francais/renseignements.htm>

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter Natacha Balian au (514) 861-2799, poste 360 ou par courriel :

nbalian@crac.com

Le registre créé en vertu de l'article 427 de la Loi sur les banques : un registre fédéral

L'article 427 de la *Loi sur les banques* permet aux banques de consentir des prêts en échange d'une sûreté sur certains biens. Ainsi, les acheteurs, expéditeurs ou marchands en gros ou au détail de produits agricoles, forestiers, des carrières, miniers et manufacturiers peuvent consentir une sûreté sur ces produits ainsi que sur le matériel servant à leur emballage. Un fabricant peut également grever les effets, denrées ou marchandises qu'il fabrique ou produit ou qui sont acquis à cette fin ainsi que sur le matériel servant à leur emballage. Plus particulièrement, l'article 427 énumère les biens que peuvent donner en garantie les aquiculteurs, les sylviculteurs, les agriculteurs et les pêcheurs pour l'exploitation de leurs entreprises. Cependant, la description des biens grevés ne se retrouvera pas sur le préavis.

L'enregistrement d'un préavis est nécessaire afin de rendre la sûreté opposable aux tiers.

Si les banques enregistrent leurs droits, conséquemment, il serait prudent d'effectuer les recherches appropriées afin de vérifier si votre débiteur a ou non grevé des biens au bénéfice d'une banque.

Signalons que le registre dans lequel l'enregistrement est effectué s'étend à tout le Canada, par province. C'est donc dire qu'il n'y a pas une seule base de données regroupant toutes les provinces. Il faut consulter chaque bureau provincial pour avoir un portrait complet.

Les services que nous offrons sont uniquement reliés à l'enregistrement de préavis sur le registre du bureau de la province de Québec ainsi qu'à des recherches sur ce registre et sur celui des autres bureaux provinciaux.

-
- Depuis janvier 2001, le CRAC exerce la fonction de bureau provincial autorisé pour l'enregistrement des droits relatifs à l'article 427 de la *Loi sur les banques*.
 - Le CRAC fait les recherches par le nom de l'individu ou de l'entreprise. Nous pouvons également obtenir des copies de préavis et des copies de certificat de dégagement.
 - Sur demande spécifique, le CRAC effectue des recherches dans les autres bureaux provinciaux.

Pour obtenir les prix et les informations pertinentes, veuillez cliquer sur le lien suivant : http://www.crac.com/francais/loi_banques.htm

Pour plus d'information, nous vous invitons à contactez Nicole Dubois au (514) 861-2799, poste 326 ou par courriel : ndubois@crac.com

Pour l'un ou l'autre des registres présentés, le CRAC ne peut vous conseiller sur le plan juridique. Pour tout renseignement de cette nature, nous vous suggérons de consulter un avocat ou un notaire spécialisé en la matière.



[Retour](#)

**C.R.A.C. Centre de
Recherches et d'Analyses sur
les Corporations**

1080, Côte du Beaver Hall,
bureau 1717
Montréal (Québec) Canada
H2Z 1S8
Tél : (514) 861-2722
Sans frais : 1-800-361-5744
Télécopieur : (514) 861-2751
Courriel : crac@crac.com

Attention: l'information véhiculée par l'INFO-CRAC® est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC® est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'adresse suivante : crac@crac.com